

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 juin 2020

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICHARTE, Y. LE MOAL, J. MALLET, L. DEROQUE, N. JEANTET, N. ENJALRIC, T. BEAUQUIER

Absents : P. ROUSTAN

Procurations : P. ROUSTAN à R-M. BERGER

Secrétaire de séance : S. RICHARTE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.
Séverine RICHARTE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020
2. Désignation des membres du conseil municipal dans les différentes commissions municipales et extra-municipales
3. Désignation des délégués au SIVOM du RPI de Fontbonne
4. Désignation des délégués à Hérault Energies
5. Désignation des délégués au Syndicat mixte du Vidourle
6. Désignation des conseillers communautaires à la Communauté de Communes Grand Pic st Loup et des délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
7. Bâtisse de Fontbonne : prise de décision relative à la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association de chasse
8. Point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement du D1 – phase 2 : travaux d'éclairage public et réseaux secs
9. Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : établissement de la liste préparatoire pour le jury d'assises 2021. Le Conseil Municipal donne son accord pour traiter cette question.

1/ Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale, il appartient aux maires d'établir, comme chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2021, en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune. Pour Buzignargues il y a lieu de tirer au sort 3 jurés.

Le tirage au sort est effectué :

- Monsieur BEAUQUIER Yves, Fernand, Marc, né le 05/09/1950 à Buzignargues (34), domicilié 1 route de Galargues - 34160 Galargues.
- Madame TOUZELIER épouse ANDRE Marie-Hélène, Edmonde, Louise, née le 06/11/1958 à Montpellier (34), domiciliée Route de l'escaladou- 34190 Cazilhac.
- Monsieur CUTILLAS Laurent, né le 11/07/1977 à Montpellier (34), domicilié 100 Rue des Candinières - 34160 Buzignargues.

Cette liste sera communiquée à la Maire de St Gély du Fesc en charge du tirage au sort au niveau cantonal.

2/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 27 mai 2020, est validé à l'unanimité.

3/ Désignation des membres du conseil municipal dans les différentes commissions municipales et extra-municipales

Mise en place des commissions communales:

Madame le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions.

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal, et conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de former les commissions suivantes :

Urbanisme / Assainissement : Vice-Président : Rose-Marie BERGER

Délégués: Yannick LE MOAL, Nicolas ENJALRIC, Thierry BEAUQUIER, Philippe ROUSTAN

Finances : Vice-Président : Marie-Claude BANIOL

Délégués : Séverine RICHARTE, Jérôme MALLET

Equipement / Voirie / Bâtiments : Vice-Président : Nicolas ENJALRIC

Délégués : Yannick LE MOAL, Thierry BEAUQUIER

Affaires Sociales : Vice-Président : Rose-Marie BERGER

Délégués : Nicole JEANTET, Laure DEROQUE, Séverine RICHARTE

Communication : Vice-Président : Marie-Claude BANIOL

Délégués : Séverine RICHARTE, Jérôme MALLET, Laure DEROQUE

Environnement : Vice-Président : Marie-Claude BANIOL

Délégués : Nicole JEANTET, Rose-Marie BERGER

Animation / culture : Vice-Président : Nicole JEANTET

Délégués : Rose-Marie BERGER, Marie-Claude BANIOL, Nicolas ENJALRIC

Enfance et jeunesse : Vice-Président : Laure DEROQUE

Délégués : Nicolas ENJALRIC, Séverine RICHARTE

Commission d'Appel d'Offre :

Présidente : Madame le Maire, Agnès ROUVIERE ESPOSITO

Titulaires : Madame Marie-Claude BANIOL

Monsieur Yannick LE MOAL

Monsieur Jérôme MALLET

Suppléants : Madame Séverine RICHARTE

Madame Nicole JEANTET

Monsieur Nicolas ENJALRIC

Commission de contrôle des listes électorales :

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal délégué à la commission de contrôle des listes électorales. Elle demande qui est volontaire pour participer aux travaux de cette commission.

Madame Nicole JEANTET se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Titulaire : Madame Nicole JEANTET

Suppléant : Monsieur Nicolas ENJALRIC

Délégués au Syndicat Mixte Garrigues Campagne:

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués au Syndicat Mixte Garrigues Campagne :

Délégué titulaire : Madame Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

Délégué suppléant : Madame Rose-Marie BERGER

Conseil d'administration du CCAS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (le Maire, Président, 1 membre élu et 2 membres extérieurs au conseil municipal nommés par arrêté du maire).

Désigne Rose-Marie Berger membre élu titulaire, (Laure Deroque suppléante).

Précise que les 2 autres membres seront désignés par arrêté de Madame le Maire.

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Messieurs BAUMANN Hadrien, BEUZON Yannick, BOUSCAREN Rémy, CAUSSE Albin, DEPECKER Philippe, DUGUE Remi, ESPOSITO Christophe, GENISSIEUX Vincent, GONCALVES David, JEAN Didier, JOLY Roger, MALLET Sébastien, PLANCKAERT Thierry, POTIGNY Didier, WIRTZ Christophe.

Mesdames ARNAUD Rose-Marie, BERNASSAU Céline, COUTELIER Paule, ENJALRIC Maguelone, LAUSSEL Sabrina, LE MOAL Evelyne, ROUSSET Cécile, ROUSTAN Ambre, TOUZELLIER Agnès.

4/ Désignation des délégués au SIVOM du RPI de Fontbonne

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner les délégués et les suppléants du SIVOM du RPI de Fontbonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués au SIVOM du RPI de Fontbonne :

Déléguées titulaires : Madame Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

Madame Séverine RICHARTE

Délégués suppléants : Monsieur Nicolas ENJALRIC

Madame Laure DEROQUE

5/ Désignation des délégués à Hérault Energies

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat Hérault Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués au Syndicat Hérault Energies :

Délégué titulaire : Madame Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

Délégué suppléant : Monsieur Philippe ROUSTAN

6/ Désignation des délégués au Syndicat mixte du Vidourle – EPTB Vidourle

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat Mixte du Vidourle – EPTB Vidourle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués au Syndicat Mixte du Vidourle – EPTB Vidourle :

Délégué titulaire : Monsieur Thierry BEAUQUIER

Délégué suppléant : Madame Marie-Claude BANLIOL

7/ Désignation des conseillers communautaires à la Communauté de Communes Grand Pic st Loup et des délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Désignation des délégués aux commissions de travail de la Communauté de Communes Grand Pic St Loup :

Commissions CCGPSL	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Environnement	Nicolas Enjalric	Thierry Beauquier
Aménagement de l'espace et du territoire	Agnès Rouvière-Esposito	Rose-Marie Berger
Développement économique	Nicole Jeantet	Séverine Richarte
Tourisme	Séverine Richarte	Laure Deroque Nicole Jeantet
Finances	Agnès Rouvière-Esposito	Marie-Claude Baniol

Enfance Jeunesse et Actions	Rose-Marie Berger	Laure Deroque
Sport et activités de pleine nature	Nicolas Enjalric	Yannick Le Moal
Communication et formation	Jérôme Mallet	Séverine Richarte
Agriculture	Thierry Beauquier	Yannick Le Moal
Ressources Humaines	Agnès Rouvière-Esposito	Marie-Claude Baniol
Cadre de vie	Marie-Claude Baniol	Yannick Le Moal
Eau	Philippe Roustan	Thierry Beauquier
Travaux	Yannick Le Moal	Thierry Beauquier
Services aux communes	Agnès Rouvière-Esposito	Nicolas Enjalric

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) au sein de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup. Désignation des délégués.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent se doter d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est composée de membres des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, le Conseil de communauté a décidé que chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ainsi chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, désigne

Madame ROUVIERE-ESPOSITO Agnès en tant que membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCGPSL et

Madame BANIOL Marie-Claude en tant que membre suppléant.

8/ Bâtisse de Fontbonne : prise de décision relative à la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association de chasse

Suite à la dernière réunion, le Conseil Municipal a visité la bâtisse de Fontbonne le vendredi 12 juin afin de constater l'état actuel du bâtiment.

Madame le Maire présente un projet de convention d'occupation précaire à usage associatif entre la Commune et l'association de chasse :

Monsieur Yannick Le Moal quitte la séance et ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La commune de Buzignargues, en vertu du bail conclu au moyen des présentes, met à disposition de l'Association de chasse qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après, le logement dont la désignation suit :

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET USAGE DES LOCAUX :

Les locaux consistent en une salle de 80 m² avec dépendances : toilettes, coin cuisine plus dépendances extérieures.

Le preneur s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour l'exercice d'une activité de relais de chasse.

Contre parties d'intérêt général : l'installation de l'association permettra d'occuper le bâtiment qui est aujourd'hui régulièrement vandalisé. Des travaux d'amélioration seront réalisés par l'association pour rendre le local conforme à sa destination.

ARTICLE 3 - JOUISSANCE :

Le preneur aura la jouissance de l'immeuble à compter de la signature de la présente convention et du visa de l'autorité compétente.

Cette occupation est strictement personnelle et ne pourra être ni cédée ni transmise sans accord express de la commune.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS :

Consommations d'eau, d'électricité et de téléphone

Compte tenu des travaux qui seront réalisés par l'association, les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune la première année.

Par la suite, il appartiendra au preneur de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

L'association prend le bâtiment en l'état et s'engage à réaliser des travaux de remise en état de la partie droite du local (changement des menuiseries, réfection des sanitaires, peinture, réalisation d'un coin cuisine, installation d'un système de vidéosurveillance simplifié et éclairage extérieur....) afin de le rendre conforme aux normes en vigueur.

Assurances

Le preneur s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs (etc.) et de délivrer une attestation à la commune.

Usage de l'immeuble

Le preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur. Pour ce faire, il s'engage à réaliser et à prendre en charge les travaux de sécurité réglementaires et nécessaires au vu de l'activité qu'il entend exercer dans les locaux.

Le preneur devra jouir des locaux en bon père de famille et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations locatives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été donné et pris à bail.

Charges

Le preneur sera redevable de la taxe d'habitation.

La commune de Buzignargues s'acquittera des charges foncières et des grosses réparations.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

La mise à disposition intervient à titre gracieux en contre partie de la réalisation des travaux de mises aux normes et compte tenu de l'activité de l'association, conforme à l'intérêt communal (afin d'éviter les phénomènes de dégradations).

Cette disposition prend en compte la précarité de la jouissance et la réalisation des travaux nécessaires. Il pourra néanmoins être révisé à sa date anniversaire si les circonstances le justifient ou que les travaux n'ont pas été réalisés.

ARTICLE 6 – RESILIATION

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sur l'initiative de la commune pour préserver l'intérêt général, à tout moment, moyennant un préavis de deux mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

Le preneur pourra résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée deux mois avant le terme.

Dans tous les cas, la présente convention prendra fin de plein droit au jour où le preneur n'exerce plus son activité dans le local.

La Commune récupèrera les locaux remis en état, sans qu'il soit possible pour le preneur de demander une redevance.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable. A défaut, seul le Tribunal administratif de Montpellier sera compétent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par :
9 voix POUR et
1 ABSTENTION

Accepte la signature de la présente convention d'occupation précaire
Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier

9/ Point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement du D1 – phase 2 : travaux d'éclairage public et réseaux secs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dernières informations concernant le projet d'aménagement du D1-phase 2 :

- Le montant des travaux d'éclairage public s'élève à 249 000 €, dont 70 000 € de subventions.

Une nouvelle réunion est prévue fin juin avec les services du département et les propriétaires riverains.
Le conseil municipal prend acte de ces informations.

10/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22h40.

A. ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



R-M. BERGER



Y. LE MOAL



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



J. MALLET



L. DEROQUE



T. BEAUQUIER

